

Préfecture de la Haute-Garonne	Dossier n° DP03126324G0085
Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE

Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP03126324G0085** présentée le 30/08/2024, par Monsieur LARRIEU Gérard, demeurant 32 Rue Camille Pissarro 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

Vu l'objet de la demande :

**pour la fermeture de la parcelle par un portail coulissant + portillon ;
sur un terrain sis 32 Rue Camille Pissarro 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;
aux références cadastrales D 1165 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, 3ème modification simplifiée approuvée le 13/11/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2024 relative à la prescription de la nouvelle deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le règlement de la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme et notamment ses articles AU-11.3 et AU-11.5 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 22/12/2008 ;

Considérant que l'article AU-11.3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « [...] *Est interdit l'emploi brut en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit, tant pour le bâtiment principal (habitation ou activités), que pour les bâtiments annexes et les clôtures. [...]* » ;

Considérant que le projet consiste en la construction de piliers en boisseaux non recouverts ;

Considérant que l'article AU-11.5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « [...] *Dans tous les cas, la hauteur des clôtures [...] ne devra pas excéder 1,80 m [...]* » ;

Considérant que le projet consiste en la construction de piliers de 2.10m de hauteur ;

Considérant que le terrain est situé en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet consiste en la fermeture de la parcelle par un portail coulissant + portillon ;

Considérant que le projet ne respecte pas les articles AU-11.3 et AU-11.5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n°DP03126324G0085 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.